



**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE ROCBARON  
SÉANCE du 4 JUIN 2018**

Nombre de Membres : 27  
En exercice ..... 27  
Présents ..... 17  
Votants ..... 26  
Absent(e)(s) ..... 1  
Date de la convocation : 29 mai 2018  
Date de publication du compte rendu : 2018

**L'AN DEUX MIL DIX HUIT ET LE QUATRE JUIN à VINGT HEURES.**

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Claude **FELIX**, Maire.

**Etaient Présent(e)s** : LAUMAILLER Jean-Luc, CHIQUERILLE Pascale, AGARD Gilles, SACCOMANNI Andrée, THENADEY François, ZUBER Laëtitia, PERRAUD Michel, VENTRE Lionel, BARTOLI Virginie, PISSY Yvonne, LAVAUD Sylvain, QUINCHON Dominique, COIN Gilles, AMICE Sophie, BANCILHON Françoise, CHERPIN Andrée-Annick.

**Absent(e)s représenté(e)s** : BUSAM Jean-Pierre représenté par LAUMAILLER Jean-Luc, BERTELLE Josselin représenté par AGARD Gilles, MANOUSSO Gérard représenté par PERRAUD Michel, AYASSE Boris représenté par LAVAUD Sylvain, PIOLI Virginie représentée par BARTOLI Virginie, IANNETTI Sandra représentée par THENADEY François, M'BATI Frédéric représenté par FELIX Jean-Claude, MERLE Sandra représentée par SACCOMANNI Andrée, THIEBAUD Brigitte représentée par VENTRE Lionel.

**Absent excusé** : NONNON Bernard

**Secrétaires** : BARTOLI Virginie, QUINCHON Dominique.

Les secrétaires de séance actent : 9 procurations, 17 présents. Le quorum est atteint.

**01- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2018**

Document transmis le 28 mai 2018. Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**02- Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.**

Le Conseil Municipal prend acte.

**03 – Participation aux frais de transport scolaire 2018/2019 pour la CAPV**

En attente d'un complément d'information, ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté.

**04 – Créations de postes au tableau des effectifs communaux**

Considérant les emplois libres, créés ou pourvus depuis la séance du 03 avril 2018 ;

Considérant la nécessité de créer des postes afin de nommer les agents qui bénéficient d'un avancement de grade ou d'une promotion interne

Considérant la restitution de la compétence culture « médiathèque » par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte vers la Commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOPTER la création des postes suivants :**
  - **Un poste d'agent de maîtrise à temps complet,**
  - **Trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,**
  - **Trois postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,**
  - **Un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,**
  - **Un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet**
- **S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal sur les exercices 2018 et suivants.**

**05 – Fixation du nombre de représentants au Comité Technique et maintien du paritarisme numérique au sein du CT**

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 57 agents ;

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).**
- **DÉCIDER du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.**
- **DÉCIDER du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.**

**Le Conseil Municipal OUI et ADOPTE l'exposé qui précède, à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**06 - Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT. Maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est 57 agents.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **FIXER, à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**

- **DÉCIDER**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DÉCIDER**, le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal OUI et ADOPTE l'exposé qui précède, à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **07- Réactualisation de l'attribution du RIFSEEP**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme CHIQUERILLE qui informe les membres de l'Assemblée de l'obligation de réactualiser la délibération sur l'attribution du RIFSEEP afin d'y intégrer notamment le cadre d'emplois des adjoints du Patrimoine.

**RIFSEEP** : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Le RIFSEEP se compose en deux parties :

- **1/ l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** qui a pour but de valoriser pour chaque poste l'exercice des fonctions, des sujétions et de l'expertise attachée à ce poste
- **2/ le Complément Individuel Annuel (CIA)** qui est un complément indemnitaire facultatif annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

#### **1<sup>ère</sup> partie : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

##### **1. Bénéficiaires de l'IFSE :**

Titulaires

Stagiaires

Contractuels de droit public

Pour les contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité et pour remplacement d'un agent dont la durée dépasse un mois.

#### **2<sup>ème</sup> partie : Complément individuel annuel**

**Part facultative et variable**

##### **1. Bénéficiaires :**

Fonctionnaires titulaires

Stagiaires

Contractuels: Pour les contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité et pour remplacement d'un agent dont la durée dépasse un mois.

#### **Abrogation des délibérations antérieures et date d'application**

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, les dispositions de la délibération n°2017-076 « Modification du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel Indemnité » sont abrogées.

Application de la présente délibération au 01/07/2018.

**Le Conseil Municipal OUI l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,**

- **L'ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2018
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants aux budgets suivants du chapitre 12.

**08 – Journée détente « REPAS DU TERROIR » pour les séniors. Fixation de la participation financière « administré » et participation financière « commune »**

Une journée « détente Repas du Terroir » est organisée, pour les séniors de 60 ans et plus, le jeudi 14 juin 2018 à la Chèvrerie de ROCBARON.

Le Conseil Municipal est invité à fixer le prix à la charge des participants et le montant de la participation financière de la Commune.

Date	Activité	Coût total	Participation séniors administrés rocbaronnais	Participation financière de la commune
14/06/2018	Journée Détente Repas du Terroir à ROCBARON – La chèvrerie	25.00 €	15,00 €	10,00 €

Aucune aide financière ne sera attribuée aux séniors ne résidant pas sur la commune de Rocbaron.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** l'exposé qui précède
- **AUTORISE** le Maire à engager la dépense
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif principal de la commune, pour l'exercice 2018 au chapitre 65 article 6588 fonction 61.

**9 – Questions orales.**

Aucune question orale.

**La séance est levée à 20 h 27.**

**Le Président,  
Jean Claude FELIX**

